

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/PV.681
9 juin 1994

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SIX CENT QUATRE-VINGT UNIEME SEANCE PLENIERE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 9 juin 1994, à 11 heures

Président : M. Satish Chandra (Inde)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 681ème séance plénière de la Conférence du désarmement. La liste des intervenants pour aujourd'hui comprend les représentants de l'Egypte, du Pakistan et de la Grèce. J'ai à présent le grand plaisir de donner la parole au représentant de l'Egypte, l'ambassadeur Zahran.

M. ZAHRAN (Egypte) (traduit de l'arabe) : J'ai le plaisir d'informer la Conférence du désarmement des résultats de la onzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue au Caire du 31 mai au 3 juin 1994. Je rappelle que la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés a été marquée par la participation de M. Petrovsky, Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général des Nations Unies, qui a donné lecture d'un message du Secrétaire général et s'est lui-même exprimé devant la Conférence.

La cinquième partie du document final de la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés a été consacrée aux questions de désarmement et de sécurité internationale. Y ont été abordées, entre autres, plusieurs questions qui intéressent directement la Conférence du désarmement. Il était donc important que le pays hôte informe cette dernière du contenu de la cinquième partie de ce document, ce que je vais à présent avoir l'honneur et le plaisir de faire, selon les instructions du Caire et en consultation avec mes collègues.

Le document final réaffirme que le Mouvement des pays non alignés est convaincu qu'un désarmement général et complet sous contrôle international effectif reste l'objectif suprême, et qu'une approche globale, non discriminatoire et équilibrée de la question de la sécurité internationale doit être adoptée. La Conférence a une nouvelle fois souligné la priorité absolue que le Mouvement des pays non alignés accorde au désarmement nucléaire et à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elle a par ailleurs invité la Conférence du désarmement à négocier en priorité une convention internationale interdisant l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires en toutes circonstances. Elle a en outre insisté sur la nécessité de fixer une date limite pour l'élimination de toutes les armes nucléaires et pour l'ouverture de négociations sur une convention internationale interdisant l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires. La Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés a invité la Conférence du désarmement à conclure, avant toute autre chose, un traité universel et vérifiable effectivement et internationalement sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Elle a également engagé les Etats dotés d'armes nucléaires à suspendre toutes leurs explosions expérimentales en attendant la conclusion de ce traité. Cette partie du document final a trait aux travaux du Comité sur une interdiction des essais nucléaires. Pour ce qui est des garanties négatives de sécurité, pour lesquelles un Comité spécial a été créé au sein de la Conférence du désarmement, la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés a invité la Conférence du désarmement à conclure le plus rapidement possible un accord sur les dispositions d'un traité international juridiquement contraignant interdisant l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires. Elle a fait savoir que l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution accordant aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité effectives,

(M. Zahran, Egypte)

inconditionnelles et complètes les mettant à l'abri de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires, était une dernière solution envisageable et également susceptible de contribuer à empêcher la prolifération des armes nucléaires, bien que ne remplaçant pas une convention ou un traité international dans ce sens.

Le document final de la Conférence précise également qu'un traité interdisant la production et le stockage de matières fissiles en vue de la fabrication d'armes nucléaires ou de tout autre dispositif explosif nucléaire contribuera à empêcher la prolifération des armes nucléaires, à condition d'être non discriminatoire, effectivement vérifiable et universellement applicable.

Concernant les zones dénucléarisées, la Conférence a invité toutes les parties concernées à prendre d'urgence des mesures concrètes en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; en attendant la réalisation de cet objectif, elle a invité Israël à renoncer à posséder des armes nucléaires, à adhérer au Traité sur la non-prolifération (TNP) et à soumettre l'ensemble de ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

La Conférence a salué l'initiative du président Hosni Moubarak en faveur de la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et a souhaité que cette initiative soit suivie d'effet.

Concernant les armes chimiques, la Conférence a invité tous les pays développés à adopter des mesures pour encourager le transfert à des fins pacifiques de technologie, de matériel et d'équipement dans le domaine de la chimie et à lever toutes les restrictions unilatérales en vigueur de nature discriminatoire. Concernant l'avenir du TNP, la Conférence a souhaité une réévaluation du respect, par les Etats dotés d'armes nucléaires, des obligations découlant de l'article VI du TNP; elle a exprimé l'espoir que toutes les questions en suspens concernant le TNP seront réglées et en particulier que des garanties acceptables et une aide technique suffisante seront accordées à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires, afin de faire en sorte que les matériaux, équipement et technologie nucléaires nécessaires à des fins pacifiques soient disponibles sur une base non discriminatoire, prévisible et à long terme.

Concernant les armes classiques, la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés a estimé que la question du stockage de telles armes au-delà des nécessités liées à la légitime défense des Etats devait être traitée en profondeur, en tenant compte des caractéristiques spécifiques à chaque région. Elle a également abordé la question des régimes de réglementation des exportations. Dans le document final, les ministres ont indiqué que les pays non alignés ne souhaitaient pas que les régimes de réglementation des exportations continuent de fonctionner sous prétexte de non-prolifération des armements au risque d'entraver le développement

(M. Zahran, Egypte)

économique et social des pays en développement. Le document final réaffirme par ailleurs que les problèmes liés à la prolifération doivent être résolus par des traités de désarmement universels, non discriminatoires et négociés au niveau multilatéral.

Le document final traite également de l'évaluation complète par la communauté internationale des progrès en direction du désarmement mondial; à cette fin, la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés a souhaité que l'Assemblée générale des Nations Unies soit convoquée en temps utile pour une session extraordinaire consacrée au désarmement.

Dans le cadre de la rationalisation de son action, le Mouvement des pays non alignés s'est efforcé de rendre des conclusions aussi brèves que possible. C'est pourquoi je n'ai abordé ici que dans leurs grandes lignes les thèmes traités dans la cinquième partie du document final, celle qui est consacrée aux questions de désarmement et de sécurité internationale. La délégation égyptienne communiquera le texte intégral de cette section à M. Petrovsky, Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général des Nations Unies, afin qu'il puisse être distribué en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Je souhaite présenter la position du Pakistan concernant les actuelles négociations sur un traité d'interdiction complète des essais et la proposition d'une interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement. Ces deux questions relèvent précisément du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Aussi, puisque telle est la perspective dans laquelle nous les envisageons, je souhaite, dans un premier temps, évoquer brièvement les initiatives prises et les propositions formulées depuis des années par le Pakistan en faveur du désarmement nucléaire en général et de la non-prolifération des armes nucléaires dans notre région en particulier. Parmi ces propositions, auxquelles nous demeurons profondément attachés, figurent les suivantes.

Premièrement, création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, proposition formulée dès 1972 et approuvée à maintes reprises par l'Assemblée générale des Nations Unies depuis 1974. Deuxièmement, déclaration commune par laquelle le Pakistan et l'Inde renonceraient à l'acquisition ou à la fabrication d'armes nucléaires (1978). Troisièmement, accord avec l'Inde concernant un système d'inspection bilatérale et réciproque de toutes les installations nucléaires (1979). Quatrièmement, acceptation simultanée par le Pakistan et l'Inde des garanties de l'AIEA pour l'ensemble de leurs installations nucléaires (1979). Cinquièmement, expression par le Pakistan de la volonté d'adhérer en même temps que l'Inde au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1979). Sixièmement, conclusion d'un traité bilatéral ou régional d'interdiction des essais nucléaires (1987). Septièmement, tenue d'une conférence sur la non-prolifération des armes nucléaires en Asie du Sud, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation des Etats de la région et de

(M. Kamal, Pakistan)

tout autre Etat intéressé (1987). Huitièmement, tenue de consultations entre cinq nations pour assurer la non-prolifération des armes nucléaires en Asie du Sud (1991).

J'aimerais à présent parler du traité d'interdiction complète des essais. Ma délégation suit avec un grand intérêt l'actuel débat sur cet instrument, ainsi que les consultations que mène actuellement le Coordonnateur spécial, l'ambassadeur Shannon, du Canada, concernant la proposition d'interdire la production de matières fissiles à des fins d'armement.

Le Pakistan a toujours appuyé les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à un traité d'interdiction complète des essais. Nous considérons que pour mettre fin à la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires, voire permettre un désarmement nucléaire complet, le traité doit être universel et non discriminatoire. Un traité qui ne remplirait pas ces deux conditions ne parviendrait pas à mettre fin à la course aux armements nucléaires.

Tout en nous félicitant du fait qu'après plusieurs années d'efforts concertés, les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais ont enfin commencé, nous sommes déçus par les réserves émises par certaines délégations concernant l'avenir de leur participation aux négociations.

A notre grande surprise, des exceptions autorisant la poursuite d'essais nucléaires pour des raisons de sécurité ont été demandées. De telles exigences sont inacceptables, parce que contraires à l'esprit même du traité. Elles risquent aussi d'ouvrir la porte à l'exploitation abusive de cet instrument. Nous pensons que la meilleure démarche serait de démanteler toutes les armes nucléaires dont la sécurité devient douteuse, plutôt que de les expérimenter pour s'assurer de leur viabilité. Une telle mesure irait véritablement dans le sens du désarmement nucléaire.

Certaines délégations ont établi un lien entre leur future participation aux négociations sur un traité d'interdiction complète des essais et le succès de la conférence d'examen et de prorogation du TNP, qui doit avoir lieu au début de l'année 1995. Nous pensons qu'un tel lien et de telles conditions n'ont aucune raison d'être et ne peuvent que nuire au bon déroulement des négociations. Les obligations des Etats dotés d'armes nucléaires eu égard au désarmement nucléaire font l'objet de multiples instruments internationaux, dont le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, le Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et le TNP. Ces obligations doivent être réaffirmées et respectées de bonne foi.

Nous sommes d'accord sur le fait que les explosions nucléaires expérimentales prétendument pacifiques contribuent à la prolifération des armes nucléaires. Pourtant, cette question n'a rien à voir avec l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire. Nous pensons que rien dans le traité

(M. Kamal, Pakistan)

ne devra empêcher le transfert et l'utilisation pacifiques de la technologie nucléaire. Les pays qui, tel le Pakistan, disposent de ressources naturelles limitées, continueront de compter sur le développement de la technologie nucléaire pour satisfaire leurs besoins en énergie.

Il a été proposé de définir les essais nucléaires et les milieux dans lesquels ils doivent être interdits. Nous pensons qu'une telle démarche ne fera qu'encourager les violations du traité. Une définition générale, telle qu'une interdiction de toutes les explosions nucléaires dans tous les milieux et à tout jamais, serait préférable.

Quant à savoir si les préparatifs d'un essai nucléaire doivent ou non être interdits par le traité, nous estimons que cette question doit être examinée plus en profondeur. A première vue, il nous semble qu'une telle interdiction compliquera le régime de vérification. Elle risque par ailleurs de susciter des allégations et des démentis susceptibles de créer des frictions et des tensions inutiles entre les pays. Le traité d'interdiction complète des essais est destiné à interdire les essais nucléaires. Les sanctions prévues par le traité en cas de violation doivent être suffisamment développées pour exclure toute disposition complexe et probablement source de conflits concernant les préparatifs des essais.

Pour ce qui est du régime de vérification, nous estimons qu'il doit être d'un bon rapport coût-efficacité. Il serait préférable d'opter pour la proposition déjà formulée et de créer une organisation distincte siégeant au même endroit que l'AIEA à Vienne. Les coûts devraient être répartis selon le barème des quotes-parts de l'ONU.

Il va sans dire que la surveillance sismique devra former le coeur du régime de vérification et qu'elle devra, le cas échéant, être complétée par des moyens non sismiques de surveillance convenus préalablement.

Le régime de vérification doit être conçu de façon à promouvoir la confiance entre tous les Etats parties. Il doit non seulement permettre de détecter tout essai, aussi rudimentaire soit-il, réalisé par un nouveau venu, mais aussi les essais nucléaires déguisés tels que les explosions nucléaires découplées.

Nous pensons que tous les Etats parties au traité devront être tenus de déclarer leurs sites d'expérimentation nucléaire. Ils devront également procéder à la fermeture de ces sites et démanteler le matériel d'expérimentation placé sous leur juridiction ou leur contrôle.

Il est vrai que l'interdiction des armes nucléaires ne doit pas relever du traité d'interdiction complète des essais. Toutefois, un des objectifs du traité étant de freiner la prolifération verticale des armes nucléaires, il ne serait pas inutile de dresser l'inventaire de toutes les armes nucléaires en possession des Etats qui en sont dotés. Ceci permettrait de faire en sorte qu'aucune arme nucléaire nouvelle ne soit ajoutée aux arsenaux après l'entrée en vigueur du traité. Cette mesure est amplement justifiée par

(M. Kamal, Pakistan)

le fait qu'il sera possible, même après l'entrée en vigueur d'un traité d'interdiction complète des essais, de mettre ouvertement au point de nouvelles armes par des simulations sur ordinateur.

La proposition consistant à déclarer tous les tirs de charges chimiques de forte puissance mérite d'être examinée plus à fond. Nous pensons que les pays comme le Pakistan auront des difficultés à donner notification préalable de leurs tirs de charges chimiques de forte puissance, du fait de l'absence de mécanismes permettant de surveiller ce genre d'activités.

Concernant l'entrée en vigueur, nous estimons qu'au moins tous les Etats dotés d'armes nucléaires et tous les pays dotés de programmes de recherche dans le domaine nucléaire ou de centrales nucléaires doivent adhérer au traité avant son entrée en vigueur.

A cet égard, je souhaite évoquer brièvement l'importante question de l'élargissement de la Conférence du désarmement. Nous pensons qu'un traité d'interdiction complète des essais ne sera pas véritablement universel si certains pays, dont la plupart ont officiellement souhaité devenir membres de la Conférence, sont maintenus à l'écart des négociations. Nous craignons également que l'application d'un tel traité devienne l'otage de la question de l'élargissement de la Conférence, certains pays ayant établi un lien entre l'entrée en vigueur du traité et sa ratification par l'ensemble des membres d'une conférence du désarmement élargie. C'est pourquoi nous pensons que la question de l'élargissement ne pourra être éludée indéfiniment, étant donné les incidences qu'elle comporte. Nous espérons qu'en tant que collaborateur du Président, l'ambassadeur Luiz Felipe Lampreia, sera bientôt en mesure de régler cette question à la satisfaction de toutes les parties concernées.

Ayant évoqué dans ses grandes lignes la position du Pakistan quant à un traité d'interdiction complète des essais, j'aimerais, Monsieur le Président, passer à la proposition d'interdire la production de matières fissiles à des fins d'armement.

Le Pakistan s'est félicité de la proposition du président Clinton d'élaborer une convention interdisant la production de matières fissiles utilisables dans des armes. Notre attachement aux objectifs qui sous-tendent cette convention, à savoir la double cause du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, ne date pas d'hier, comme en témoigne notre appui constant, au fil des ans, aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur cette question.

A l'alinéa b) du paragraphe 50 du Programme d'action qui figure dans le Document final de la première session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, les Etats sont engagés à "mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement".

(M. Kamal, Pakistan)

Depuis 1978, date à laquelle les priorités du désarmement ont été énoncées clairement dans le Document final, y compris un appel à l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armement, on n'en a pas moins produit à un rythme accéléré des stocks énormes de matières fissiles, ce qui nous a conduits à la situation actuelle, où l'élimination et la maîtrise de ces matières sont devenues l'objet d'une profonde préoccupation au niveau international. Néanmoins, il n'est pas trop tard pour donner corps aux idées qui sous-tendent le Document final. Le mécanisme de désarmement créé en application des conclusions de cette première session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, notamment la Conférence du désarmement, est tenu d'observer les priorités énoncées dans le Document final. Les négociations menées au sein de cette instance devraient déboucher réellement sur des progrès significatifs dans les domaines du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Vue sous cet angle, une convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles embrassant tous les aspects du problème qui découle de la production et du stockage des matières fissiles et renforçant la sécurité de tous les Etats contribuerait pour une bonne part à la paix et à la sécurité internationales.

Le Pakistan entreprendra donc, au sein de la Conférence du désarmement, de négocier de manière positive et constructive une convention conduisant à un régime universel, équitable et non discriminatoire visant les matières fissiles à des fins d'armement, y compris un arrêt vérifiable de leur production. Nous ne prévoyons aucune mesure d'exception quelle qu'elle soit au traité proposé.

Tout comme la Convention sur les armes chimiques, qui est un instrument non discriminatoire, cette convention doit comporter en premier lieu une déclaration par laquelle tous les Etats notifieraient les stocks de matières fissiles utilisables à des fins militaires et, en second lieu, un calendrier de soumission progressive de ces stocks à des mesures de garantie afin que les stocks qui ne relèvent pas de ce régime soient ramenés au niveau le plus bas possible. De la sorte, un arrêt de la fabrication de matières fissiles à des fins d'armement s'accompagnera obligatoirement d'un programme contraignant d'élimination de l'asymétrie qui existe au niveau de la détention de stocks de matières fissiles par différents Etats. Cette soumission devrait être opérée en premier lieu par les Etats dotés des stocks les plus importants, aux niveaux mondial et régional.

Faute d'accepter ce processus de réduction des stocks échappant aux mesures de garantie, la convention n'aura aucun impact sur la prolifération des armes nucléaires.

En conclusion, j'aimerais faire observer que la nouvelle situation mondiale nous donne une occasion inégalée de négocier un régime de paix et de sécurité juste et équitable, c'est-à-dire un régime qui garantit la sécurité de tous les Etats indépendamment de leur taille ou de leur puissance.

Lorsque l'on élaborera des mesures de contrôle des armements et de désarmement, on veillera à ce que celles-ci soient non discriminatoires, à ce qu'elles créent une stabilité, à ce qu'elles soient uniformément

(M. Kamal, Pakistan)

applicables à tous les Etats, à ce qu'elles établissent un équilibre au niveau des responsabilités et des obligations des Etats dotés d'armes nucléaires ou non et à ce que, tant que l'objectif de désarmement mondial ne sera pas réalisé, les Etats non dotés d'armes nucléaires se voient accorder des garanties inconditionnelles et juridiquement contraignantes les mettant à l'abri de l'emploi ou de la menace d'emploi des armes nucléaires.

M. BOUCAOURIS (Grèce) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est la première fois cette année que ma délégation prend la parole devant la Conférence du désarmement. Permettez-moi donc, à cette occasion, de vous souhaiter un succès dont je ne doute pas un seul instant, compte tenu de vos compétences personnelles et de l'expérience, du dévouement et de l'action de la délégation indienne, qui a toujours joué un rôle essentiel au sein de la Conférence.

Je profite également de cette occasion pour adresser mes chaleureuses félicitations à M. Petrovsky, Secrétaire général de la Conférence, et à M. Bensmaïl, Secrétaire général adjoint, dont les compétences et le sens du devoir sont bien connus de nous tous. Dans le même ordre d'idées, je tiens à rendre hommage à vos prédécesseurs, l'ambassadeur Boytha, de la Hongrie, l'ambassadeur Hoffman, de l'Allemagne, et l'ambassadeur Errera, de la France, pour la qualité de leurs travaux.

La Conférence, qui a été à la hauteur de sa tâche et de sa réputation dans le domaine des armes chimiques, est aujourd'hui confrontée à de nouveaux défis. Les armes nucléaires sont désormais au coeur de ses travaux. Le problème qui, de prime abord, semble comporter trois volets (prorogation de l'actuel Traité sur la non-prolifération, conclusion du traité d'interdiction complète des essais nucléaires et garanties négatives de sécurité), comporte en réalité de multiples dimensions qui le rendent très complexe.

Toute la question peut néanmoins se résumer en des termes très simples : aucune mesure ne pourra malheureusement offrir de garanties absolues de sécurité contre les armes nucléaires. En effet, contrairement à ce qu'était la situation par le passé, la production et l'acquisition de matières fissiles sont au fil des ans devenues de plus en plus aisées, phénomène préoccupant à tous égards.

Cela étant dit, il existe de bonnes raisons d'espérer qu'on pourra adopter un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants assurant un minimum de garanties. Dans un tel contexte, le point essentiel est le respect des dispositions par lesquelles les Etats signataires auront accepté d'être liés, ce qui suppose un régime de vérification efficace comprenant des inspections régulières et des vérifications par mise en demeure, c'est-à-dire, en fin de compte, une limitation de la souveraineté de l'Etat, acceptée par celui-ci.

Si cette question est réglée, le niveau de sécurité permis par une convention internationale variera en fonction du degré de compromis atteint sur la question de la vérification du respect. Ce problème n'est bien entendu pas le seul. Les questions liées aux coûts, et plus particulièrement au coût

(M. Boucaouris, Grèce)

des méthodes d'inspection utilisées pour la mise en oeuvre d'un traité d'interdiction des essais, sont d'une grande importance, au même titre que les coûts liés à la tenue d'un fichier abondant et permanent d'inspecteurs. L'idée suédoise de confier ce travail à l'AIEA est intéressante et n'impliquerait que des coûts modérés. Le problème principal est dû au fait que ceux qui sont déterminés à détourner les règles de l'inspection le feront de toutes manières, que les inspecteurs proviennent de leur propre pays ou de l'étranger. Il est donc d'autant plus nécessaire d'étudier plus avant la proposition suédoise.

La question de la préparation de la conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 doit également être évoquée. Parmi les différentes options, mon pays considère qu'une prorogation illimitée et sans condition du TNP constituerait le moyen le plus simple et plus sûr de prolonger la vie du TNP sans susciter de nouvelles contraintes juridiques ou autres.

Si la question des armes nucléaires est la préoccupation principale de la conférence, elle n'est malheureusement pas la seule. Un grand nombre d'armes classiques prolifèrent à un rythme effrayant, sans parler des armes dites inhumaines qui, faciles à obtenir et difficilement détectables, tuent et mutilent sans discrimination. Ce problème est plus quotidien que celui des armes nucléaires et tous nos pays y sont confrontés. Des initiatives ont été prises par certains pays qui ont imposé un embargo sur les exportations de ce type de matériel. Elles sont encourageantes, mais insuffisantes.

Dans le domaine des armes classiques, l'application des dispositions des résolutions 46/36 L et 47/52 L concernant le Registre des armes classiques permettrait d'obtenir les meilleurs résultats, et en particulier la nécessaire transparence. Mon pays fait le maximum dans ce domaine.

Récemment, les Pays-Bas ont proposé une mesure de confiance très utile sur l'échange mondial d'informations militaires, mesure qui constitue un progrès en ce qu'elle touche à l'organisation, à la structure et à l'importance des forces armées. Cette proposition s'inspire de l'expérience passée, et plus particulièrement de l'expérience européenne; elle est comparable à une proposition britannique plus ancienne, de même nature. Ces deux propositions devraient toutefois être complétées, car elles portent essentiellement sur l'aspect statique des forces armées et négligent l'aspect dynamique, à savoir les transferts temporaires de forces armées en vue de manoeuvres qui, à notre avis, devraient être soumises à certaines règles, vérifiables de préférence.

En ce qui concerne la création d'un code de conduite, autre facteur de transparence, nous soutenons une proposition irlandaise mais estimons aussi qu'un récent document roumain contient des idées intéressantes; nous sommes prêts à oeuvrer dans le bon sens pour parvenir à un résultat tangible.

A l'échelle régionale, la sécurité et la coopération en Méditerranée sont d'une importance capitale pour mon pays, qui est l'auteur de la résolution 48/81 de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à cette question. Nous pensons qu'en dépit de leurs différences, les Etats riverains

(M. Boucaouris, Grèce)

ont beaucoup en commun et auraient tout à gagner d'un développement de leur coopération. Les récents événements qui se sont produits dans la région ne peuvent qu'encourager des initiatives dans ce sens.

L'intérêt que nous portons à la Conférence est illustré par une demande d'adhésion restée depuis longtemps sans suite et par notre participation active à plusieurs instances s'occupant de désarmement. La sélection opérée l'année dernière nous a maintenus à l'écart sans raison valable. Nous souhaitons néanmoins exprimer une fois de plus notre attachement à la Conférence et renouveler notre demande d'adhésion et espérons qu'en l'absence d'une solution rapide et positive, il nous sera possible par quelque autre moyen de nous associer aux travaux de la Conférence. Pour notre plus grand plaisir, la Conférence a toujours fait preuve d'une grande imagination sur ce point.

Permettez-moi d'exercer, quoique tardivement, mon droit de réponse concernant certains points soulevés par l'ambassadeur Calovski, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, dans le discours qu'il a prononcé en séance plénière il y a trois semaines. Il a mentionné un ensemble de mesures prises par mon pays à l'encontre du sien, accusant la Grèce de chercher à déstabiliser son pays. Puis-je toutefois rappeler que la Grèce a été la première à demander que les frontières du nouvel Etat soient internationalement garanties ? Qui plus est, ce n'est pas l'Union européenne, comme affirmé à tort, mais la Commission des Communautés européennes, qui a porté l'affaire devant la Cour. L'affaire n'ayant pas encore été jugée, il est prématuré de parler de condamnation. Il a été question de plusieurs cas imaginaires de blocus à l'encontre de pays sans littoral. Je répondrai une fois de plus que plusieurs autres cas, bien réels, cette fois, de même nature et impliquant des pays sans littoral, se sont présentés par le passé et se présentent encore aujourd'hui. Cette mesure n'est donc pas la seule à devoir être montrée du doigt de la sorte.

Je constate avec satisfaction que l'ambassadeur Calovski a conclu sur une note positive, souhaitant que des relations amicales s'établissent entre nos deux pays; nous partageons pleinement ce souhait. Pourtant, quoique ne mettant nullement en doute sa sincérité, je souhaite ajouter ceci : quiconque entend établir de bonnes relations ne saurait tolérer, voire commanditer, l'impression de cartes telles que celle qui figure en annexe à ma déclaration [carte distribuée aux délégations]. Selon nos informations, non contents d'agir de la sorte, ils mettent ces cartes à la disposition des écoliers et les utilisent dans les écoles. Comme vous pouvez le constater, ces cartes montrent la région de la Macédoine dans son ensemble, avec des frontières qui englobent une grande partie de la Grèce qui porte le même nom. Je me sens donc autorisé à poser la question suivante : si des générations d'écoliers sont instruits de la sorte, comment pouvez-vous encore parler d'une volonté d'instaurer un climat amical ?

Je regrette d'accaparer votre temps par de telles remarques qui, j'en conviens, n'ont pas grand-chose à voir avec les travaux de notre Conférence. Je note toutefois qu'elles ne sont pas plus hors sujet que celles auxquelles elles répondent.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Grèce pour son intervention et pour ses paroles bienveillantes à mon égard. Ainsi s'achève la liste des intervenants prévus pour aujourd'hui. Une autre délégation souhaite-t-elle à présent s'exprimer ? Je donne la parole à l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Mme TASEVSKA (ex-République yougoslave de Macédoine) (traduit de l'anglais) : Je regrette que le représentant de la République hellénique ait jugé nécessaire de se servir de cette réunion pour exposer des éléments qui n'ont rien à voir avec la réalité et de faire ainsi perdre un temps précieux à la Conférence. En vertu de la résolution 817 (1993) du Conseil de sécurité et conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité s'y rapportant, ma délégation est pleinement en droit d'utiliser l'appellation constitutionnelle de notre pays, à savoir "République de Macédoine". Conformément à ladite résolution, quiconque peut, s'il le souhaite, appeler mon pays dans les termes utilisés sur la plaque qui se trouve devant moi; il s'agit néanmoins d'une référence d'ordre technique et non de l'appellation de mon pays, qui est "République de Macédoine". Le représentant de la Grèce a omis de préciser que l'embargo décrété par son gouvernement contre mon pays a été universellement condamné et qu'il n'existe aucun motif permettant de justifier cette mesure. Plus vite l'embargo sera levé, mieux cela sera pour les deux pays. Chacun sait que nous souhaitons instaurer avec la Grèce les meilleures relations possibles, fondées sur le respect et l'intérêt mutuels. Nous souhaitons aborder cette ère sans plus tarder.

M. BOUCAOURIS (Grèce) (traduit de l'anglais) : Sans vouloir abuser d'un temps précieux, je dirai simplement qu'il y a quelques jours, une grosse cargaison de médicaments a été acheminée depuis le port de Salonique à destination de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer ? Je vois que non.

Permettez-moi, en ma qualité de représentant de l'Inde, de faire un bref commentaire. Nous avons écouté avec un grand intérêt l'intervention de l'ambassadeur Ahmad Kamal, du Pakistan, qui a notamment fait référence aux propositions à l'égard de l'Inde. Les raisons de nos réactions à ces propositions sont bien connues, de même que nos propres initiatives et propositions, qui seront à nouveau formulées en temps voulu devant la Conférence du désarmement.

Y a-t-il d'autres intervenants ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer à la suite. J'en viens à présent au document informel distribué par le secrétariat et qui contient le calendrier des réunions de la Conférence et de ses organes subsidiaires pour la semaine prochaine. Ce calendrier a été établi en concertation avec les présidents des comités spéciaux. Comme de coutume, il est purement indicatif et peut, si nécessaire, être modifié. Cela étant dit, je propose que nous l'adoptions.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Ceci met fin à nos travaux pour aujourd'hui. Une délégation souhaite-t-elle s'exprimer ? Si tel n'est pas le cas, je clos la présente séance plénière, non sans vous avoir rappelé qu'elle sera immédiatement suivie, dans cette même salle, d'une réunion du Groupe de travail 1 du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires.

La prochaine séance plénière de la Conférence aura lieu, comme prévu, le jeudi 16 juin 1994 à 10 heures.

La séance est levée à 11 h 55.
